



Grand Conseil
Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports

Grosser Rat
Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport de la commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports

Projet de modification de la loi sur le fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (EFCS) s'est réunie le vendredi 26 octobre 2012 de 9h à 14h dans la salle de conférence du Grand Conseil, 3e étage, à Sion.

Commission EFCS

Membres	Remplacé par	26.10.12
KUONEN Urs (président), CVPO		X
RAUSIS Joachim, (vice-président), PDCB		X
BOURGEOIS Gaël, ADG (rapporteur)	OBERHOLZER Bernard	X
ALLENBACH Alexander, CSPO	IN-ALBON Rosina	X
DELITROZ Pierre-Alain, PDCC		X
FOURNIER Yves, PLR		X
GAUCHAT Marc-Henri, PLR	DELASOIE Marcel	X
KREUZER Michael, SVPO	ERNE Sophie Sarah	X
MOOSER THELER Helena, ADG		X
PENON Jean-Pierre, PLR		X
REY Jérémie, PDCC		X
WALKER SALZMANN Graziella, CSPO	FURRER Michel	X
Z'GRAGGEN Sonia, ADG		X

Invités:

ROCH Claude, Conseiller d'Etat, Chef du DECS

REY Alexandre, Adjoint au Chef de Service du SFOP

JUILLARD Gaby, Président du fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle

2. Présentation du projet

2.1. Raisons de la modification

La modification de la loi sur le fonds cantonal est rendue nécessaire par la modification de la loi d'application cantonale sur les allocations familiales (LALAFam). Il est ainsi indispensable d'avoir une similitude avec les règles pour les contributions prévues dans la LALAFam, soit pour les caisses d'allocations familiales, soit pour le Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle (FCFP). Sans cette similitude il n'est pas possible de gérer le FCFP.

2.2. Principale modification

Désormais, les indépendants, en dehors de l'agriculture, sont assujettis au régime d'allocations familiales. A ce titre, ils devront également participer au fonds en faveur de la formation professionnelle. Faisant suite à une question posée lors de la séance, la Caisse de compensation du canton du Valais confirme qu'une personne qui déclare, aux impôts, un revenu agricole supérieur à Frs. 2'300.- sera, elle aussi, soumise aux cotisations au FCFP.

2.3. Organisation générale du FCFP

Le Fonds est géré de manière indépendante par un comité de gestion. Les principaux éléments de son organisation sont les suivants :

- 1) une base légale cantonale acceptée par le Grand-Conseil,
- 2) un règlement accepté par le Conseil d'État,
- 3) une commission de gestion nommée par le Conseil d'État : 6 représentants des associations professionnelles, 1 représentant des autres organisations du monde du travail, 2 représentants du canton,
- 4) un administrateur nommé par la commission de gestion,
- 5) un organe de contrôle désigné par le Conseil d'État,
- 6) l'inspection cantonale des finances pour la haute-surveillance.

Pour tous paiements, une double signature est demandée: le président de la commission de gestion (ou le vice-président) avec l'administrateur.

2.4. Fonctionnement du FCFP (annexe 1)

Le Conseil d'État fixe chaque année le taux de contribution (recettes). Les prestations (charges) du FCFP sont fixées dans la loi, notamment et principalement:

- 1) les frais des cours interentreprises (annexe 3: formulaire de demande envoyé aux entreprises formatrices)
- 2) les frais de déplacement des apprentis pour les cours interentreprises,
- 3) les frais pour les examens.

3. Discussion et entrée en matière

3.1. Comptes 2011 du FCFP (annexe 2)

- Contributions encaissées Frs. 7.20 millions de produits
- Cours interentreprises Frs. 5.90 millions de charge
- Frais des examens Frs. 0.30 millions de charge
- Administration Frs. 0.20 millions de charge

- Divers Frs. 0.20 millions de charge
- Résultat Frs. 0.60 millions de recettes

3.2. Liens avec l'Etat (annexe 2)

Le canton du Valais, en tant qu'employeur, cotise au FCFP à hauteur d'environ Frs. 700'000/800'000.- par année (= charge pour le canton), ce qui correspond à à 1 pour mille de sa masse salariale. Le Service précise que suite au refus du Conseil d'Etat de constituer un fonds de réserve permettant de payer toutes les entreprises dans des délais raisonnables, il a été nécessaire d'augmenter ce taux de cotisations de 0.8 pour mille à 1 pour mille.

Le canton du Valais perçoit du FCFP une recette d'environ Frs. 283'000.- pour couvrir le matériel que le canton met à disposition pour les examens.

Le canton, en tant que co-organisateur des cours interentreprises, perçoit du FCFP une recette de l'ordre de Frs. 2.6 millions.

3.3. Statut et nombre d'indépendants

Le statut des indépendants est défini dans la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et accident (LAVS) sous les articles 8 et 9.

Tous les indépendants déterminés d'après la loi sur les allocations familiales (LALAFam art. 2 let. c et art. 46 al. 1 lit. b pour les agriculteurs), y compris ceux du monde agricole, cotiseront au FCFP s'ils sont affiliés à l'AVS, pour autant qu'ils aient un revenu supérieur à Frs. 2'300.-.

Lors du traitement de la modification de la LALAFam, la caisse de compensation avait évoqué le nombre de 13'600 indépendants dans le canton. La Caisse n'est cependant pas en mesure de chiffrer le montant total des revenus des indépendants soumis.

3.4. Questions diverses

En ce qui concerne le défraiement des professionnels chargés de cours inter-entreprises, tous les professeurs sont rémunérés selon le même barème.

Les professeurs exerçant moins de 4 heures d'enseignement ne sont pas forcés de suivre une formation pédagogique. Il est toutefois précisé qu'ils y sont fortement encouragés, la volonté du service étant clairement que tous les intervenants aient suivi une formation pédagogique de base.

3.5. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des 13 membres.

4. Lecture de détail

Art. 4

Commentaire :

Avec la nouvelle LALFPr, les lettres c) et f) n'ont plus lieu d'être. En effet, les taxes d'écolage imposées aux entreprises formatrices sont caduques et les compléments à l'équipement technique des écoles et ateliers sont désormais réglés par des conventions entre les associations professionnelles et le département.

Un alinéa 2 a été ajouté afin d'éviter que les associations professionnelles disposant d'un fonds de branche se substituant au fonds cantonal ne fournissent pas des prestations au moins équivalentes au FCFP.

Art. 10

Modification de la commission

¹*La contribution est perçue par les caisses d'allocations familiales **actives dans le canton du Valais reconnues ou autorisées** au sens de la LALAFam ; l'alinéa 2 est réservé.*

Commentaire :

Cette modification qui va dans le sens de la LALAFam est proposée en concertation avec les responsables de la Caisse de compensation du canton du Valais.

Art. 11

Suppression de la commission

~~**Art. 11** — Employeurs ne décomptant pas aux caisses d'allocations familiales
Les employeurs autorisés au sens de la LALAFam, ainsi que les administrations et institutions du canton versent leur contribution directement au fonds. Le règlement fixe les modalités.~~

Commentaire :

Après renseignements pris auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais, cet article n'a plus lieu d'être. Depuis le 1^{er} janvier 2009, tous les employeurs autorisés et les institutions du canton décomptent auprès d'une caisse d'allocations familiales qui perçoit les contributions au FCFP.

Art. 14

Modifications de la commission

²*Le fonds cantonal pour la famille **défini créé** à l'article 44 de la LALAFam est habilité à transmettre à l'administration du fonds les renseignements suivants : les adresses des caisses d'allocations familiales reconnues et autorisées, des entreprises autorisées, ainsi que le montant des salaires **et des revenus AVS selon la législation valaisanne sur les allocations familiales**.*

Commentaire :

La modification est faite en concertation avec les responsables de la Caisse de compensation du canton du Valais.

Art.18

Commentaire :

Comme expliqué au point 2.3. ci-devant, le contrôle du fonds est effectué par une fiduciaire nommée par le Conseil d'Etat, l'Inspectorat cantonal des finances assurant la haute-surveillance. L'Etat fixe le taux annuel de cotisations.

Dispositions finales

Modification de la commission

²~~Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur est chargé de l'exécution de la présente loi ; celle-ci entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.~~

Commentaire :

Même s'il apparaît que la loi ne pourra être prête pour la date proposée, le Service juridique du DECS estime que le Conseil d'État pourra décider d'une entrée en vigueur avec un effet rétroactif au 1er janvier 2013.

5. Vote final

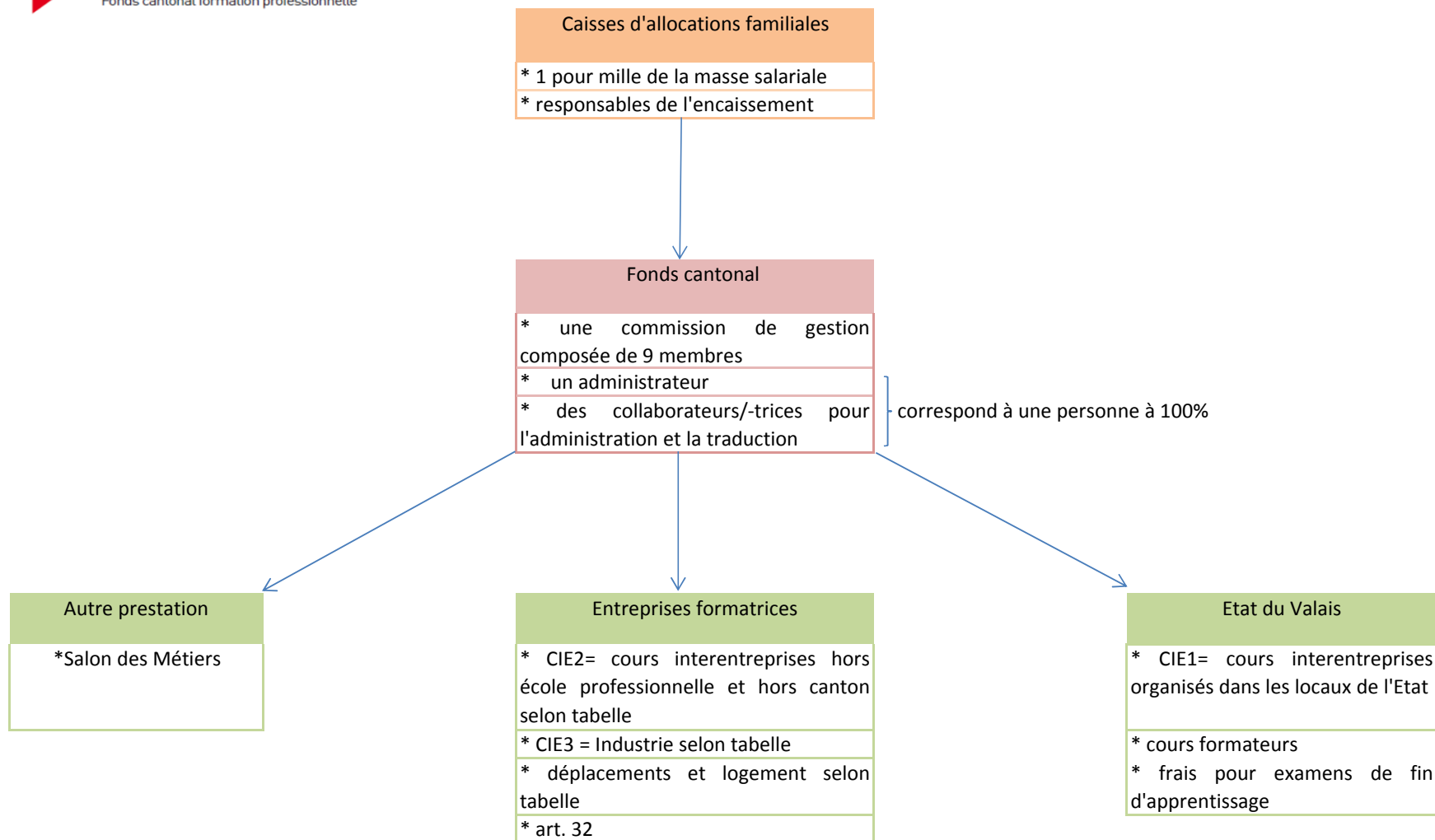
La Commission **accepte à l'unanimité** des 13 membres présents le projet de loi.

Le Président
Urs Kuonen

Le rapporteur ad hoc
Pierre-Alain Délitroz



Schéma fonctionnement FCFP



Remarque: L'ensemble des prestations sont explicitées dans la circulaire aux entreprises formatrices et dans le rapport de gestion 2011 joint au document relatif aux questions de la COTHEM.



Comptes d'exploitation 2011

Comptes d'exploitation

Libellés	Comptes 2011	Budget 2011	Comptes 2010
PRODUITS	7'184'345.02	7'302'000.00	5'843'877.95
Contributions CAF	7'183'111.90	7'300'000.00	5'841'713.90
Contributions diverses (Etat du Valais)	0.00	0.00	0.00
Produits divers	0.00	0.00	0.00
Divers	1'233.12	2'000.00	2'164.05
Intérêts et produits des titres	1'233.12	2'000.00	2'164.05
CHARGES	6'549'649.22	6'581'300.00	5'874'372.20
Cours interentreprises – CIE, soit :	5'908'163.35	5'910'000.00	5'364'036.15
<i>CIE 1 (EP)</i>	<i>2'611'425.00</i>	<i>2'600'000.00</i>	<i>2'570'287.50</i>
<i>CIE 2 (hors EP et canton)</i>	<i>1'922'007.30</i>	<i>2'000'000.00</i>	<i>1'642'761.15</i>
<i>CIE 3 (grande industrie)</i>	<i>1'108'623.00</i>	<i>1'000'000.00</i>	<i>853'790.00</i>
<i>Frais logements apprentis</i>	<i>73'412.35</i>	<i>100'000.00</i>	<i>82'832.80</i>
<i>Frais déplacements apprentis</i>	<i>5'623.40</i>	<i>10'000.00</i>	<i>6'223.80</i>
<i>Organisateurs CIE</i>	<i>161'660.00</i>	<i>160'000.00</i>	<i>158'190.00</i>
<i>Article 32</i>	<i>18'225.00</i>	<i>30'000.00</i>	<i>13'200.00</i>
<i>CIE solde 2010</i>	<i>7'187.30</i>	<i>10'000.00</i>	<i>36'750.90</i>
Frais examens EFA	283'273.35	260'000.00	255'730.55

Libellés	Comptes 2011	Budget 2011	Comptes 2010
Actions de promotion	50'000.00	60'000.00	26'500.00
Cours pour formateurs	19'425.00	60'000.00	0.00
Administration	196'263.07	195'300.00	140'422.70
Indemnités secrétariat (avec TVA)	172'800.00	172'800.00	134'500.00
Frais gén. secrétariat (sans TVA)	15'000.00	15'000.00	0.00
Autres frais secrétariat	8'326.35	7'000.00	5'734.30
Frais bancaires	136.72	500.00	188.40
Indemnités Commission de gestion	8'543.15	12'500.00	11'392.00
Indemnités	4'670.00	10'000.00	9'015.00
Frais Commission de gestion	3'873.15	2'500.00	2'377.00
Charges sociales	13.70	500.00	259.40
Frais généraux d'administration CAF	80'585.00	80'000.00	73'031.40
Contrôle et révision	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Charges diverses	382.60	0.00	0.00

Résultat

Libellés	Comptes 2011	Budget 2011	Comptes 2010
Produits	7'184'345.02	7'302'000.00	5'843'877.95
Charges	6'549'649.22	6'581'300.00	5'874'372.20
Bénéfice / Perte	634'695.80	720'700.00	30'494.25

Commentaires :

Petites explications relatives aux différents types de CIE :

cours interentreprises organisés dans les écoles professionnelles de Brigue, Sion et Martigny (CIE 1)

Quelques 3'355 apprentis-es ont été concernés par ces cours dispensés dans les ateliers-écoles des écoles professionnelles du canton.

Pour rappel, pour l'organisation de ces cours, l'Etat du Valais facture un montant forfaitaire de Fr. 75.-- par jour/apprenti. Le Fonds rembourse directement au canton les montants correspondants.

cours interentreprises organisés hors des écoles professionnelles et hors canton (CIE 2)

Ce sont environ 2'497 apprentis-es qui sont concernés par ces cours, représentant plus de 50 professions différentes.

Le nombre d'apprentis-es de cette catégorie a passablement augmenté du fait du succès de certaines professions auprès des jeunes, notamment dans le domaine de la santé. Un autre facteur explique aussi cette augmentation : le rapatriement de certaines professions en Valais.

Le prix des cours a un peu augmenté et se situe en moyenne entre Fr. 105.-- et Fr. 450.-- par jour/apprenti avec toujours parfois des augmentations de coûts d'une année à l'autre imprévisibles et parfois peu transparentes. Il est du reste paradoxal que pour certaines professions (employé de commerce par exemple), il y ait autant de différence sur les montants au sein des différentes branches accréditées.

En vue de pouvoir mieux contrôler ces dérives nullement justifiables et visant seulement à taxer davantage les entreprises formatrices, un projet de système de contrôle est en train de se mettre en place au niveau romand pour avoir ainsi une meilleure transparence des coûts.

cours interentreprises organisés dans les entreprises (Industries) (CIE 3)

Il s'agit des cours interentreprises organisés principalement par l'Industrie au sein même de leur entreprise.

Quelques 171 apprentis-es sont concernés par ces cours représentant les professions suivantes : technologues en production chimique et pharmaceutique, laborantins, polymécaniciens et automaticiens.

Avec la décision de la Commission de gestion du FCFP, d'aller au maximum des tarifs jour/apprenti selon le tableau de la CSFP, les montants alloués à ces entreprises ont certes augmenté, mais sont maintenant davantage en adéquation avec la réalité.

Autre remarque : Les frais d'administration restent néanmoins plus que corrects, puisque qu'ils représentent seulement 2,73 % des charges totales.